



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-102	Subventions
Diagnostic relatif au traitement des lambris de la chapelle Saint-Michel à Lambesc – Demande de subvention à la DRAC	

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chapelle Saint Michel, bâtiment historique, a fait l'objet d'une restauration de grande ampleur en 2020 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_102-DE

Aujourd'hui il est constaté une attaque xylophage sur les lambris. Afin de préserver le patrimoine et d'éviter une dégradation accrue, il convient d'intervenir rapidement pour :

- ✓ Procéder à un traitement d'urgence des lambris,
- ✓ Appliquer un traitement fongicide et insecticide sur les lambris attaqués,
- ✓ Reprendre la peinture de finition des lambris présentant des retraits,
- ✓ Reprendre la teinte et le vernis de finition des stalles en noyer.

Cette opération patrimoniale s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et de valoriser son patrimoine culturel, tout en garantissant sa pérennité.

Le coût estimé de ce diagnostic s'élève à **7 698 € HT** soit 9 234,60 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 26600994.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	3 849,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	3 849,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	7 698,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic préalable avant travaux d'un montant de 7 698 € HT concernant le traitement d'urgence des lambris de la chapelle Saint-Michel à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

